

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 22 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 14 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 3 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande d'agrément dérogatoire au nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire "PINEL 2017"**

*La loi de finances pour 2017 prévoit la reconduction du dispositif en vigueur en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit Pinel, ayant succédé au dispositif Duflot.*

*Ce dispositif vise à créer une nouvelle offre de logements locatifs sur le territoire français, grâce à une réduction d'impôt sur le revenu allant de 12 à 21%. Les contribuables qui investiront dans des logements relevant du dispositif Pinel, soit des logements neufs ou assimilés, pourront bénéficier pendant une durée de 6 à 12 ans d'une réduction de leurs impôts sur le revenu. Cet avantage fiscal est accordé sous réserve que les logements soient loués pendant au minimum 6 ans à un niveau de loyer dit « intermédiaire » qui se situe entre le prix au m<sup>2</sup> du parc d'habitat social et du marché privé.*

*Les investissements éligibles au dispositif Pinel doivent être situés dans des zones présentant un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements (A et B1). D'autres communes situées en zone B2, et depuis 2017 en zone C, peuvent y prétendre de manière dérogatoire, grâce à un arrêté du Préfet de Région.*

*Pour bénéficier du dispositif Pinel, la commune de Châtellerault, située en zone C, doit donc demander une dérogation au Préfet de Région qui prendra attache auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avant de répondre à cette demande.*

*Dans le cadre de cette démarche, Châtellerault souhaite proposer sur son territoire des logements neufs de qualité adaptés aux besoins des ménages et dynamiser par ce biais son*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 22 juin 2017**

**n° 14**

**page 2/2**

*attractivité auprès des investisseurs privés.*

*Le bien-fondé d'une telle demande de dérogation réside dans les éléments énoncés ci-après :*

- Le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales, nécessitent la création de logements locatifs neufs accessibles et de qualité,*
- La concurrence pour la construction neuve exercées par les communes périphériques qui disposent d'un foncier constructible abordable, a eu pour conséquence le ralentissement de la production de logements neufs dans la ville de Châtellerault,*
- La nécessité de créer une nouvelle offre de logements neufs pour les ménages aux revenus dits « moyens » qui ne sont pas en mesure d'accéder à la propriété ou veulent être locataires, en leur proposant des alternatives qualitatives dans leur parcours résidentiel et professionnel dans un contexte de réactivation de l'économie locale.*

\*\*\*\*\*

**VU** la Loi de finances pour 2017 n° 2016-1917 du 29 décembre 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité pour Châtellerault de favoriser la construction neuve de logements de qualité, dans un objectif d'attractivité immobilière et de dynamisme économique, notamment à destination des secteurs de la construction et des travaux publics,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine l'agrément pour la commune de Châtellerault au titre du dispositif de défiscalisation « Pinel » en zone C,
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément au dispositif d'investissement locatif intermédiaire Pinel 2017.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

**28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

